

Bâle, le 27 mai 2011

Document de presse

Conditions de prise en charge 2011 pour les céréales fourragères Bourgeon Bio Suisse

1. Prix à la production et conditions de prise en charge (Selon décision de la Table ronde des prix du 26 mai 2011)

Les prix de référence et les exigences sont valables pour la prise en charge par un moulin fourrager départ centre collecteur après prénettoyage. Prise en charge uniquement des marchandises saines sans odeur de moisi. Les prix de référence sont valables dans toute la Suisse.

Culture	Prix de référence à la production Fr./dt	Poids à l'hectolitre pour le prix plein (suppléments et déductions selon point 2) Kg/hl	Humidité maximale %	Charge (impuretés) valeurs tolérées		
				Corps étrangers %	Graines %	Grains cassés %
Orge	80.00	65.0 - 66.9	14.5 %	0.5	5.0	4.0
Avoine	65.00	54.0 - 55.9	14.5 %	-	-	-
Triticale	80.00	≥ 66.0	14.5 %	0.5	5.0	5.0
Blé fourrager	83.00	73.0 - 76.9	14.5 %	0.5	5.0	5.0
Mais grain	83.00	—	14.0 %	0.5	3.0	-
Pois protéagineux*	100.00	—	13.5 %	-	-	-
Féverole*	90.00	—	13.5 %	-	-	-
Cultures associées** de légumineuses à battre et de céréales	Moyenne pondérée des composants	Pas de déductions ni de suppléments	13.5 %	0.5	-	-

* Pour les **pois protéagineux** et la **féverole**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement 85 et 75 Fr./dt. La différence de 15 Fr./dt est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

** Le prix des cultures associées est déterminé sur la base d'un échantillon moyen représentatif prélevé pour déterminer les proportions des différents composants afin de calculer le prix moyen pondéré.

Les exigences de qualité correspondent aux dispositions 2011 de swiss granum (www.swissgranum.ch).

Certains prix de référence des céréales germées ont aussi augmenté. Les nouveaux prix sont les suivants: blé germé 78.00 Fr./dt (pour temps de chute inférieurs à 120 s: s'entendre avec l'acheteur); seigle germé: 75.00 Fr./dt (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur); épeautre germé (pas de changement) 52.50 Fr./dt (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur).

Cas spéciaux (ramassage dans un lieu isolé, transport de petits lots isolés, frais de transport exagérés par unité): une contribution aux frais de transport peut être facturée au fournisseur / au producteur.

2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre

(Selon décision de la Table ronde des prix du 26 mai 2011)

Orge		Avoine		Blé fourrager	
kg/hl	Supplément, déduction Fr. / dt	kg/hl	Supplément, déduction Fr. / dt	kg/hl	Supplément, déduction Fr. / dt
≥ 71	À convenir	≥ 60	À convenir		
70	+ 0.60	59	+ 1.00	≥ 79	À convenir
69	+ 0.45	58	+ 0.75	78	+ 0.30
68	+ 0.30	57	+ 0.50	77	+ 0.15
67	+ 0.15	56	+ 0.25	76	Prix normal
66	Prix normal	55	Prix normal	75	Prix normal
65	Prix normal	54	Prix normal	74	Prix normal
64	- 0.15	53	- 0.25	73	Prix normal
63	- 0.30	52	- 0.50	72	- 0.15
62	- 0.45	51	- 0.75	71	- 0.30
61	- 0.60	50	- 1.00	< 71	À convenir
< 61	À convenir	< 50	À convenir		

Triticale: Valeur minimale pour la prise en charge = 66 kg/hl (pas d'échelle de suppléments); < 66 kg/hl: à convenir.

Le prix normal plus/moins supplément/déduction pour poids à l'hectolitre valable pour marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur de moisi, ne contenant pas plus d'impuretés (charge) que les valeurs tolérées. Le prix des lots contenant davantage de charges doit être convenu avec l'acheteur. Pour l'orge, l'avoine et le maïs de qualité alimentaire, ce sont les exigences de l'acheteur qui font foi. Les suppléments et déductions font partie des conditions de prise en charge pour les prix de référence 2011.